

Chapitre 5 : Cours prescrits modifiés

Cours prescrit modifié

Un cours prescrit modifié respecte l'intention du programme d'études prescrit par la province. Cependant, des résultats d'apprentissage d'un cours précis sont changés, supprimés, ajoutés ou élargis. Un cours prescrit modifié est parfois nécessaire pour tenir compte des points forts et des besoins d'un élève qui a des troubles cognitifs ou qui est doué et talentueux. Dans de *rare*s cas, ce type de cours conviendra aux élèves souffrant d'un trouble d'apprentissage grave, d'un traumatisme crânien ou de troubles émotionnels, mentaux ou comportementaux.

Pour les élèves qui présentent des résultats d'apprentissage au dessous des attentes du niveau, la décision de modifier les résultats d'apprentissage du programme d'études prescrit par la province exige beaucoup de réflexion de la part de l'équipe de planification. Un cours prescrit modifié peut empêcher l'élève d'être admissible à certains programmes postsecondaires. Avant de modifier un cours prescrit, l'équipe de planification doit déterminer si le programme proposé est conforme aux résultats de l'évaluation et si tous les autres moyens d'aider l'élève ont été attentivement examinés, essayés et documentés. Les guides sur le programme d'études doivent être consultés pour voir s'il existe des stratégies d'enseignement, des ressources et des procédures d'évaluation qui pourraient aider l'élève à atteindre les résultats d'apprentissage du cours à l'aide d'accommodements. L'équipe de planification doit se demander si l'élève est en mesure d'obtenir une note de 50 % au cours prescrit par la province sans modification. Dans l'affirmative, le cours ne devrait pas être modifié.

Pour les élèves doués et talentueux, il peut être pertinent de documenter les résultats d'apprentissage spécifiques atteints et de modifier les résultats ou d'en ajouter de nouveaux pour rendre le cours plus stimulant ou approfondir la matière.

Jusqu'à 50 % des résultats d'apprentissage du cours prescrit peuvent être modifiés, supprimés, ajoutés ou élargis, ce qui n'aura aucune incidence sur les exigences relatives à l'obtention du diplôme. Il est importante de veiller à répondre aux points forts et aux besoins de l'élève au moyen de l'enseignement différencié et des accommodements à l'intérieur de la classe.

Élaborer un cours prescrit modifié

Étant donné que les cours prescrits modifiés respectent l'intention et l'intégrité des programmes d'études prescrits, ils sont donnés en classe, en même temps et par les mêmes enseignants que le programme d'études prescrit. Le chargé de classe ou l'enseignant de la matière dirige la modification, la prestation des cours et l'évaluation. Il peut aussi rencontrer l'enseignant en adaptation scolaire pour examiner les résultats d'apprentissage du cours à la lumière du besoin particulier et de la performance de l'élève. Les enseignants examinent chaque résultat d'apprentissage du cours et décident s'il sera

retenu, modifié, supprimé ou élargi, ou si des résultats d'apprentissage seront ajoutés. Les modifications sont consignées dans un modèle présentant les résultats d'apprentissage du cours et sont intégrées au PEI.

La modification d'un cours nécessite une planification à long terme. Le cours prescrit modifié doit être élaboré peu après que l'équipe de planification a approuvé sa pertinence. Au plus, 50 % des résultats d'apprentissage spécifiques peuvent être supprimés ou substantiellement modifiés et aucun volet ou résultat d'apprentissage général ne peut être omis. En cas de doute sur l'intégrité ou la préservation de l'intention du cours prescrit par la province à la suite de la modification des résultats d'apprentissage, il faut consulter le conseiller pédagogique du district responsable de l'aspect du programme d'études en question.

À la fin d'un cours allégé (qui a été simplifié), l'équipe de planification peut proposer que l'élève tente d'atteindre les résultats d'apprentissage qui avaient été modifiés. Si l'élève obtient la note de passage dans le cours non modifié prescrit par la province, le bulletin ou le relevé de notes de l'élève le précisera. On ne peut attribuer une note à la fois pour un cours modifié prescrit et pour le cours prescrit par la province (consulter le *High School Certification Handbook* à ce sujet, disponible en anglais seulement).

Si les résultats d'apprentissage d'un cours sont élargis de façon à approfondir la matière et que les résultats d'apprentissage modifiés ne sont pas atteints, l'élève peut quand même obtenir une note ou des crédits pour le cours original (non modifié) s'il atteint les résultats d'apprentissage.

Nota : Pour les cours du niveau secondaire, le personnel du bureau du district et le Bureau de l'attestation d'études secondaires (High School Certification) du ministère de l'Éducation doivent être informés qu'un changement a été apporté à la désignation du cours à la suite d'une révision du plan de programme de l'élève.

Enregistrer un cours prescrit modifié pour attribuer des crédits

Pour que les élèves du deuxième cycle de l'école secondaire reçoivent des crédits pour un cours prescrit modifié, les conditions suivantes s'appliquent :

- le cours prescrit modifié est examiné par le directeur;
- le cours prescrit modifié est approuvé par le directeur adjoint des programmes du district;
- le directeur inscrit l'élève au cours prescrit modifié auprès du Bureau de l'attestation d'études secondaires (High School Certification) du ministère de l'Éducation au plus tard le 15 décembre.

Dans le titre des cours allégés (qui ont été simplifiés), le Bureau de l'attestation d'études secondaires (High School Certification) donne le 6 comme troisième chiffre, tandis que pour

les cours dont les résultats d'apprentissage ont été modifiés de façon à approfondir le traitement, le troisième chiffre est le 8.

Le fait de recevoir des crédits de l'école secondaire pour un ou plusieurs cours prescrits modifiés n'empêche pas un élève d'obtenir un diplôme d'études secondaires avec la mention général. Par contre, ce sont les établissements d'enseignement postsecondaire de la province qui déterminent l'applicabilité de cours prescrits modifiés particuliers aux programmes d'études postsecondaires. Bien qu'un diplôme d'études secondaires avec la mention général puisse être obtenu avec un ou plusieurs cours prescrits modifiés, il ne répondra peut-être pas aux critères d'admission de certains programmes ou établissements postsecondaires.

Nota : Avant de modifier un cours, l'équipe de planification doit tenir compte des objectifs de l'élève liés aux études postsecondaires.